

Séance publique du 7 juillet 2003

Délibération n° 2003-1296

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Rue du Puisard - Elargissement - Demande de prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité du 10 décembre 1998**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les travaux d'élargissement de la rue du Puisard à Lyon 8° sont subordonnés à l'acquisition d'une portion de la parcelle AZ 59 appartenant à l'indivision Richard. L'acquisition amiable n'ayant pas été possible, une procédure d'expropriation a été engagée. Celle-ci a abouti à une ordonnance d'expropriation en date du 19 janvier 1999 par laquelle le juge de l'expropriation a transféré la propriété à la communauté urbaine de Lyon.

Or une erreur entache cette ordonnance : en effet, une des personnes propriétaires de ce terrain ne figure pas dans cette ordonnance d'expropriation. Pour régulariser cette situation, une enquête parcellaire complémentaire doit être diligentée. Mais, l'indivision Richard a introduit un recours contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un pourvoi en cassation contre l'ordonnance d'expropriation.

Ces procédures judiciaires ont empêché le lancement de l'enquête parcellaire complémentaire. Or, l'arrêté de déclaration d'utilité publique arrive à échéance le 10 décembre 2003.

Par conséquent, afin de mener à bien cette procédure d'expropriation, il est nécessaire de proroger pour cinq ans la durée de validité de la déclaration d'utilité publique. L'objet de l'opération, le périmètre à exproprier ainsi que les circonstances de fait et de droit restent inchangés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-5 du code de l'expropriation ;

Vu sa délibération en date du 20 avril 1998 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de la rue du Puisard à Lyon 8° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-5042 en date du 10 décembre 1998 déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement de la rue du Puisard à Lyon 8° ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

- **Autorise** monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône la prorogation pour cinq ans du délai fixé dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité du 10 décembre 1998.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,